

## **Circulaire N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/133 du 3 avril 2013 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, publics et privés à but non lucratif**

03/04/2013

Cette circulaire entend « préciser les modalités du dispositif des emplois d'avenir pour ce qui concerne le secteur sanitaire, social et médico-social », sur la base de cinq fiches pratiques. Ces fiches portent sur les thèmes suivants : rappel de la réglementation sur le dispositif des emplois d'avenir, modalités de recrutement des emplois d'avenir, formation et accompagnement du jeune en emploi d'avenir, la fin de l'emploi d'avenir : sortie du dispositif et perspectives, et enfin les indicateurs de suivi du dispositif des emplois d'avenir dans les secteurs sanitaire, social et médico-social.

**Consulter ici** la circulaire N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/133 du 3 avril 2013 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, publics et privés à but non lucratif